



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Conditions d'adhésion à la carte des vendeurs de prothèses capillaires

L'Institut national du cancer (ci-après dénommé « l'Institut ») est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique en cancérologie de l'État chargée de coordonner les actions de lutte contre le cancer.

L'ensemble des informations concernant les traitements, les soins et les conseils santé publié sur les sites de l'Institut est conforme aux recommandations médicales ministérielles et institutionnelles.

Les modalités de délivrance d'une prothèse capillaire sont décrites au chapitre 2 section II- prothèses capillaires de la nomenclature intégrée dans l'article 1 de *l'arrêté du 18 mars 2019 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires* que les vendeurs de prothèses capillaires doivent respecter.

Ainsi, le référencement sur la carte des vendeurs de prothèses capillaires est subordonné à l'engagement par ces derniers de respecter les obligations suivantes :

- disposer d'un agrément de l'assurance maladie ;
- assurer un accueil chaleureux et un service respectueux de la dignité des clients,
- permettre l'essayage de plusieurs prothèses capillaire dans des conditions respectant l'intimité du client ;
- assurer un accompagnement personnalisé et apporter des conseils sur les aspects techniques et d'entretien de la prothèse capillaire ;
- expliquer les différentes prises en charge et aider le client à l'obtention des remboursements de la sécurité sociale et des mutuelles ;
- Ne pas promouvoir de soins et traitements non validés par les acteurs du système de santé publique en France ou par des membres de la communauté scientifique internationale (ex : traitements alternatifs non validés par les autorités françaises ou pratiques dangereuses dans le domaine de la santé et plus particulièrement celui de la cancérologie, désinformation pouvant engendrer un risque pour les personnes etc) ;
- Ne pas s'exprimer au nom de l'Institut, sans y avoir été dûment autorisé ;

- Ne pas diffuser d'informations sur l'Institut qui seraient de nature à le dénigrer ou dénigrer ses actions (ex : propos diffamatoires qui porteraient atteinte à sa réputation) ;
- Ne pas utiliser le logo de l'Institut sans son autorisation sauf pour renvoyer vers son site internet et notamment la carte des vendeurs de prothèses capillaires ;
- Plus largement ne pas tenir de propos injurieux ou portant atteinte aux bonnes mœurs

En aucun cas l'Institut ne peut être tenu pour responsable des conditions d'accueil des vendeurs de prothèses capillaires et de délivrance de ces dernières, des contenus et des communications qui pourraient être diffusés par les vendeurs qui figurent sur la carte des perruquiers.

Néanmoins, l'Institut se réserve le droit d'exclure de la carte un vendeur dont la déontologie ou les informations seraient en contradiction ou de nature à dénigrer les actions et les programmes de santé publique.